



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,
ASRE, CR, PSR

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE SAUT CAT. R

Janvier 2017

1 Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de saut pour la catégorie régionale selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après : FSSE).
- 1.2 L'attribution des titres se fera dans le cadre des finales romandes ou dans le cadre d'un concours romand.
- 1.3 Pour la régularité du championnat, les organisateurs devront lever toutes les restrictions kilométriques pour les cavaliers romands.

2 Droit de participation

- 2.1 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers (ères) détenteurs d'une licence de saut "R" de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 Le Championnat est ouvert à tous les cavaliers de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le dernier jour du délai d'inscription une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue.

3 Mode de qualification

- 3.1 La paire cavalier-cheval doit avoir obtenu **au minimum 5 classements** en catégorie J/R125 ou plus, dont obligatoirement 1 classement R130, ou 3 classements 130 ou plus. Seuls sont pris en compte les classements obtenus en Suisse lors d'épreuves officielles par un même cheval monté par le même cavalier.
- 3.2 Un cavalier participant à des épreuves catégorie 140 et plus durant l'année est exclu.
Exception : Les paires avec des classements en finale d'une épreuve d'élevage, par exemple la finale Superpromotion CH.
- 3.3 Une saison de classement est définie comme la période qui s'écoule depuis le lendemain de la dernière finale jusqu' au lundi précédant le week-end du championnat.
- 3.4 Les classements obtenus dès le lendemain de la finale comptent pour l'année suivante.

Co-sponsors:

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE
ROMAND

4 Engagements

- 4.1 La finance d'engagement pour l'épreuve de la finale du Championnat Romand R est de CHF 70.-
- 4.2 Les cavaliers sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.
- 4.3 Le cavalier doit annoncer les classements comptant pour sa qualification lors de son inscription à la finale et le nom de la société (club) dont il est membre.

5 Organisation

- 5.1 La finale aura lieu, de préférence début octobre, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée, en collaboration avec le responsable saut de la FER.
- 5.2 L'épreuve de qualification et la finale doivent être des épreuves officielles.
- 5.3 Les propositions sont soumises au responsable saut de la FER avant publication.
- 5.4 Si le nombre de cavaliers inscrits est inférieur à 5 cavaliers le titre n'est pas attribué.

6 Déroulement et sélection des finalistes

- 6.1 Le Championnat Romand R comporte 2 épreuves de catégorie R130/135, sur 2 jours.
- 6.2 Le total des 2 épreuves représente le résultat final du Championnat Romand.
- 6.3 Le premier jour, les chevaux engagés peuvent participer, avant la première épreuve, à une autre épreuve préparatoire ou warm-up.
- 6.4 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval dans l'épreuve qualificative et dans la finale. Le cheval qui participe à la finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour même et ne peut participer avec aucun autre cavalier à une épreuve le même weekend.
- 6.5 Le 1^{er} jour épreuve qualificative selon le barème A au chrono, cat. R130, un classement est établi, 30% des partants doivent être classés.
- 6.6 Les 20 premiers de l'épreuve qualificative sont sélectionnés pour la finale. Seuls les points sont pris en compte ; les cavaliers ayant le même nombre de points que le cavalier classé au 20^{ème} rang sont également qualifiés.
- 6.7 Le 2^{ème} jour, la finale se court en deux manches au barème A au chrono, cat. R135, la 2^{ème} manche pouvant être raccourcie. Il n'est pas établi de classement de l'épreuve.
- 6.8 Le champion en titre peut s'inscrire dans l'épreuve qualificative sans répondre aux critères de qualification. Il doit obtenir sa sélection pour la finale du 2^{ème} jour au même titre que les autres qualifiés.
- 6.9 Les qualifiés pour la finale doivent impérativement confirmer leur participation au plus tard 1 heure après la distribution des prix de la qualificative, au secrétariat de la manifestation.
- 6.10 Tout cavalier qualifié avec un cheval selon le chiffre 3.1 peut changer de cheval au plus tard avant l'épreuve de sélection pour autant qu'il ait obtenu avec le cheval de remplacement 3 classements en catégorie J/R 125 ou plus ou 1 classement R130 ou plus.

7 Ordre de départ

- 7.1 L'ordre de départ de l'épreuve qualificative est effectué par tirage au sort par l'organisateur. Les départs de la finale sont donnés dans l'ordre inverse du classement de l'épreuve de qualification.
- 7.2 L'ordre de départ de la 2^{ème} manche de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche.
- 7.3 En cas de barrage, l'ordre de départ de la 2^{ème} manche est déterminant

8 Classement final

- 8.1 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités de l'épreuve qualificative et de la finale et du temps de la deuxième manche de la finale.
- 8.2 En cas d'égalité de points, il y aura un barrage (barème A, au chrono) pour l'attribution des médailles dans l'ordre suivant : bronze, argent, or.
- 8.3 Si deux barrages s'avèrent nécessaires, celui pour la 3^{ème} place se déroulera avant celui pour la 1^{ère} place.

9 Prix

- ❖ Prix: à tous les participants à la 2^{ème} manche de la finale minimum CHF 500.- au premier, CHF 70.- aux non-classés de la 2^{ème} manche.
- ❖ Plaques: à tous les cavaliers participant à la finale.
- ❖ Flots: à tous les cavaliers participant à la finale.
- ❖ Écharpe: au vainqueur, offerte par la FER.
- ❖ Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FER.

10 Litiges

- 10.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

11 Approbation du présent règlement

- 11.1 Ce règlement a été approuvé par l'assemblée ordinaire des délégués de la FER du 18 mars 2004, modifié le 30 mars 2011 et le 30 janvier 2013 et ajusté par le comité FER le 26.11.2014.

Co-sponsors: